

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
du 10 décembre 2024**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatre décembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVBIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**ABSENTS :**

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| M. DEVANNE Pascal      | donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre  |
| Mme ANDRZEJCZAK Sylvie | donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory  |
| M. CICORIA Nicolas     | donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier |

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme BREMARD Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BODNIEFSKI Marina

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Quorum : 15**

**Votants : 28**

**JEUNESSE**

**N° 4 – Création d'une colonie de vacances d'été**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'offrir aux jeunes habitants un cadre éducatif, ludique et enrichissant durant les vacances scolaires,

**CONSIDERANT** les besoins identifiés pour soutenir les familles dans l'organisation des activités estivales des enfants,

**CONSIDERANT** l'opportunité de favoriser la mixité sociale, l'épanouissement des enfants et la découverte de nouveaux environnements,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal avait délibéré le 9 avril 2024 pour l'organisation d'une colonie d'été en 2024 et que celle-ci avait rencontré un franc succès auprès des jeunes.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose de créer une colonie de vacances d'été, réservée aux enfants âgés de 12 à 15 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** la création d'une colonie de vacances d'été destinée aux enfants âgés de 12 à 15 ans, pour la période estivale,
- **PRECISE** que les modalités d'organisation (lieu d'accueil, durée, capacité d'accueil, activités proposées, etc.) seront définies annuellement par l'équipe de direction du service jeunesse,
- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré grâce au recrutement d'animateurs sous la responsabilité de la commune ou d'un prestataire externe agréé, et ce dans le respect des normes de sécurité et d'encadrement fixées par la réglementation en vigueur (Code de l'Action Sociale et des Familles, etc.),
- **DIT** que le financement sera fixé annuellement par une inscription au budget primitif de l'année en cours,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents,
- **PRECISE** que toutes les autorisations et tarifications seront fixées par décisions directes dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris la signature de conventions et notamment la convention pour le développement des séjours enfants (Charte colo) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et l'engagement des dépenses.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Publiée le 23/12/2024  
Affichée le 23/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 062-216201731-20241210-DCM202439-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>